

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 septembre 2023**

Etaients présents : MMES et MM FOUILLOUX GROSROYAT RIVIERE DE SAEVER LAGREZE GERVIER HUDRY AUBERTIN MONTANARI

Absents excusés :

M. BILLARD : pouvoir à Mme GROSROYAT
Mme LECOMPTE : pouvoir à Mme GROSROYAT
MM BADRE GUYONDET MAKHLOUF
Mmes LABRUNIE GOLLIET

Absent :

M. RENAUT

1°) **Ouverture de la séance**

- a) Vérification du quorum
- b) Nomination d'un secrétaire de séance
- c) Approbation du compte-rendu du 4 juillet

2°) **Finances – Economie**

- a) Etat des factures
- b) Bail pour la résidence séniors – Autorisation de signature
- c) Convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex pour l'école
- d) Avenant n°1 au MAPA pour le nettoyage des bâtiments communaux
- e) Erreur de facturation du service enfance à une famille sur l'année scolaire 2022-2023 : demande de remboursement
- f) Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs

3°) **Urbanisme**

- a) Dossiers vus en commission du 25 juillet et du 24 août
- b) Dossiers acceptés/refusés depuis le 4 juillet
- c) Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- d) Instauration d'une demande préalable à l'édification d'une clôture

4°) **Travaux, Bâtiments et Voirie**

- a) Compte-rendu de commission / informations diverses

5°) **Ecole – Cantine – Centre de Loisirs**

- a) Informations diverses

6°) **Commission CLAC - Informatique**

- a) INFORMATIQUE : informations diverses
- b) CLAC : informations diverses

7°) **Affaires sociales et CCAS**

- a) Informations diverses

8°) **Ecologie – Participation citoyenne**

- a) ECOLOGIE : informations diverses
- b) CITOYENNETE : informations diverses

9°) **Communauté d'agglomération**

- a) Compte rendu du conseil communautaire du 12/07/2023
- b) Compte rendu des différentes commissions

10°) **Questions/informations diverses**

Avant de déclarer la séance ouverte, Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points sous « Finances ». Le Conseil accepte à l'unanimité.

1°) **Ouverture de la séance**

- a) Le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents à l'ouverture de la séance.
- b) Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance, M. Henri FERNANDEZ se propose et est désigné.
- c) Approbation du procès-verbal du 4 juillet : Le PV est approuvé à l'unanimité.

2°) **Finances - Economie :**

- a) **Etat des factures :** Après les réponses données aux différentes questions posées, et notamment concernant le coût du tableau électrique, M. FERNANDEZ s'engage à faire inscrire cette dépense en section d'investissement – bâtiments – pour qu'elle ne soit pas imputée sur le budget de la CLAC. Ce document n'appelle aucune autre remarque particulière.
- b) **Bail pour la résidence Séniors – Autorisation de signature :** Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique pour la parcelle AH219 avec la société WE.PROM aux conditions suivantes :
 - Durée du bail 80 ans à partir de la signature,
 - loyer versé d'avance d'un montant de 350 000€ à la signature du bail. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- c) **Convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex pour l'école :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Segny utilise la piscine municipale de Gex pour dispenser des cours de natation aux élèves. La ville de Gex souhaite mettre en place une convention d'utilisation de cet équipement afin de formaliser les règles d'utilisation et de services rendus ainsi que de préciser le système de tarification à savoir 50€ par séance pour le forfait scolaire groupe classe sans MNS d'enseignement et 73€ par séance pour le forfait scolaire groupe classe avec MNS d'enseignement. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- d) **Avenant n°1 au MAPA pour le nettoyage des bâtiments communaux :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a débuté le 1^{er} septembre 2023 avec Gex Nettoyage pour le nettoyage des bâtiments communaux. Ce prestataire est chargé de nettoyer entre autres l'école le Petit Prince. Or, il s'avère que lors de la signature du marché, il était prévu que les ATSEM nettoient le dortoir des élèves de maternelle. Cependant, entre temps, l'inspection académique a décidé de l'ouverture du 13^{ème} classe. Le dortoir a donc dû être transformé en salle de classe pour les élémentaires. Afin d'intégrer cette nouvelle classe dans le marché actuel, Gex Nettoyage propose un avenant de 287€ HT soit 344.40€ TTC par mois. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- e) **Erreur de facturation du service Enfance à une famille sur l'année scolaire 2022-2023 - demande de remboursement :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service enfance a fait une erreur de facturation pour une famille pour l'année scolaire 2022-2023. En effet, elle avait fourni son avis d'imposition pour le calcul du quotient familial au moment du dépôt du dossier d'inscription mais elle a été facturée à tort toute l'année sur la tranche maximale (8€ le repas) alors qu'elle aurait dû être sur la tranche 2 (4.40€ le repas). Cette différence de facturation s'élève à 1 375.20€ (382 repas facturés à 8€ à la place de 4.40€). Il est proposé de restituer cette somme à la famille. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- f) **Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs :** M. le Maire explique qu'il y a lieu de créer un emploi d'animateur saisonnier pour accroissement d'activité au centre de loisirs, et précise que la durée hebdomadaire sera comprise entre 10 et 35 heures hebdomadaires selon les besoins du service. Le Conseil accepte à l'unanimité.

- g) **Modification de la délibération D2023_028 du 6 juin 2023** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération (D2023_028) a été prise lors de la séance du 6 juin dernier afin de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la cantine. Un emploi d'adjoint technique avait été créé pour une durée hebdomadaire de 28.84 heures. L'agent qui a été recruté pour ce poste n'a pas pris ses fonctions au dernier moment. Vu que ce contrat a un temps de travail annualisé et que la commune recherche un nouvel agent, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de ce poste. Sa durée sera donc comprise entre 15 heures et 26 heures hebdomadaires. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- h) **Modification du tableau des emplois** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois. En effet, un agent a été embauché en tant que stagiaire le 31 août 2023 sur le poste d'adjoint technique à temps non complet à 22.46 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent de restauration à la cantine scolaire. Suite à un départ prématuré d'un autre agent dans ce service et à la demande de l'agent en place qui souhaite le remplacer, il y a lieu de lui augmenter son volume horaire et de le passer à 28.50 heures à compter du 11 septembre 2023. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- i) **Exonération de la taxe foncière en faveur des économies d'énergie** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 (Le [I de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts \(CGI\)](#) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles) qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle peut s'appliquer également pour les logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009, qui satisfont cumulativement à certaines conditions. Mme GERVIER ne comprend pas que cette exonération ne puisse pas s'appliquer à toutes personnes ayant fait des travaux d'amélioration énergétique, et de plus, fait constater que le discours dominant de la commune est qu'il faut maîtriser et limiter les dépenses. Cette exonération pénaliserait financièrement la commune. Certains conseillers rejoignent l'avis de Marie GERVIER. Ce point est refusé par 7 voix contre et 2 absentions.

3°) **Urbanisme** :

a) Dossiers vus en commission du 25 juillet et 24 août

● **Déclarations préalables**

- M. RENIER Y., Rue des Carpières : auvent sur porte d'entrée = avis favorable
- M. NEUPERT H., Vionnet des Places : abri bois = avis favorable
- Sté NEXT TOWER, Les Trévys : installation pylône monotube de 30m de haut = avis défavorable

● **Permis de construire**

- M. CARLI Ch., Chemin des Borrax : modification façade = avis favorable
- Commune, Route Blanche = construction d'une école maternelle avec réfectoire = avis favorable
- M. MAGRI C., Vionnet des Places, lot 2 : maison + garage = avis défavorable
- SEGNY VILLAGE, Route des Rosellets : construction de 8 logements = avis défavorable

b) Dossiers acceptés depuis le 4 juillet

● **Déclarations préalables**

- M. JOANNIC J., Impasse des Lys, pour installation photovoltaïque
- M. DURAFFOUR D., Route des Rosellets, pour installation photovoltaïque

- M. CAILLET A., Chemin des Trévys, pour une clôture
- M. de VILLENAUT A., Route des Rosellets, pour extension d'un auvent
- M. LAGHMICHE M., Chemin des Landes, pour une clôture
- Mme DUPERRAY R., Rue de la Rogeraie, pour une pergola
- M. COLIN F., Vie des Tauques, pour installation photovoltaïque
- M. RENIER Y., Rue des Carpières, pour auvent sur porte d'entrée
- M. MATHIAS M., Rue de la Rogeraie, pour un muret mitoyen de clôture
- M. NEUPERT H., Vionnet des Places, pour auvent sur porte d'entrée
- M. BEURRIER J., Rue des Carpières, pour une piscine
- **Permis de construire**
- Mme RAPHOZ C., Rue du Journans, pour une véranda
- M. LOUKILI O., Rue des Alpes, pour modification de façade et muret de clôture
- GLAD INVEST / DP FONCIER, Chemin des Landes, pour 2 villas individuelles
- M. CARLI C., Chemin des Borrax, pour modification de façade
- c) **Déclaration(s) d'intention d'aliéner** : 5 déclarations sont présentées pour lesquelles la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- d) **Instauration d'une demande préalable de travaux à l'édification d'une clôture** : Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune PLUiH, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUiH. Le Conseil accepte à l'unanimité.

4°) **Travaux, Bâtiments et Voirie**

- a) **Compte-rendu de commission/Informations diverses** :
 - Le marquage vertical et au sol de la Rue du Journans a été réalisé. Il restera l'éclairage public à mettre en place.
 - Les divers travaux d'entretien des voiries ont commencé.
 - La mise en service par Enedis des bornes de recharge est en attente.
 - Concernant la reprise du lotissement Le Fontaillon, une nouvelle réunion avec la régie des eaux gessiennes est prévue le 8 septembre. Marie GERVIER revient sur le montant estimé des travaux de remise en état du réseau d'assainissement, et ne comprend pas pourquoi ce serait à la commune d'en financer une partie.

5°) **Ecole – Cantine – Centre de Loisirs**

- a) **Compte-rendu/Informations diverses** :
 - La rentrée s'est bien passée – 350 élèves ont repris le chemin de l'école, dont 125 en maternelle et 225 en primaire, répartis sur 13 classes.
 - Une enseignante n'a pas pu honorer son poste faute de ne pouvoir se loger.
 - Le problème de manque de personnel est en cours de résolution, pour l'école et le centre de loisirs.

6°) **Commission Informatique – CLAC**

- a) **INFORMATIQUE** = La 13^{ème} classe a été équipée en TNI, et la commande de PC pour remplacer ceux qui ont été volés, a été passée.
- b) **CLAC** =
 - La fête de la Mi-août s'est bien passée.

7°) **Affaires sociales et CCAS**

- a) **Informations diverses** : rien de spécial à signaler.

8°) Ecologie – Citoyenneté

- ÉCOLOGIE : une réunion sera prochainement fixée.
- a) CITOYENNETÉ : Rien à signaler

9°) Communauté d'agglomération

- a) Compte-rendu du conseil communautaire du 12/07/2023 : le compte-rendu sera transmis aux conseillers.
- b) Compte-rendu des différentes commissions :
 - Association communes forestières

10°) Questions/informations diverses

- Marie GERVIER souhaite savoir ce que la commune compte faire pour régler le problème des nuisances sonores signalées occasionnées par le TAPAS BAR, ainsi que de l'insécurité. M. le Maire de répondre qu'il est en contact avec la police pluricommunale à ce sujet, qu'une médiation a été proposée avec les plaignants qu'ils ont refusé préférant amener cette affaire directement devant le Procureur.
- Luce HUDRY soulève le problème d'accès difficile, voire impossible à certaines boîtes aux lettres.

Le prochain conseil ordinaire aura lieu le Mardi 4 octobre 2023 à 19h, salle des associations.

Séance levée à 20h40